



## 12 000 euros d'eau... :-/ que faire...???

Par **Maria**, le **05/08/2011** à **15:29**

Bonjour,

Je viens de déménager et mon ancien propriétaire me réclame 12 000 euros, après relevé des compteurs d'eau pour l'année 2010/2011

Les autres années ma facture annuelle s'élevait toujours à +/- 500E.

Mon ex propriétaire ne conteste pas le fait qu'il y ait un problème sur les compteurs.

Toutefois, celle-ci me fait part du fait, que cela nécessite une expertise dont les frais (selon elle) seraient à ma charge.

Je précise que j'habitais en copro et que les compteurs individuels (4 par appartements) étaient en location (comme souvent)

Que puis-je faire ?

A-t-elle raison, sur le fait que les frais de l'expert sont à ma charge ?

Je suis actuellement sans emploi et donc sans salaire et je n'ai pas du tout les moyens ni de payer la facture (évidemment) ni l'expert, ni un avocat si besoin était....

Comment puis-je faire ?

Merci d'avance pour vos conseils !!!

Maria

Par **pat76**, le **05/08/2011** à **15:36**

Bonjour

Vous avez relevé votre compteur d'eau avant de quitter l'appartement?

Vous avez gardé les factures précédentes que vous remettaient votre bailleur?

12000 euros, je pense qu'il y a un très gros problème sur votre compteur.

Par **Maria**, le **06/08/2011** à **00:00**

Bonjour

Oui nous avons relevé ensemble ( avec la propriétaire du logement) les chiffres de tous les compteurs, et apparemment un des 2 se trouvant dans la cuisine.

Oui j'ai les factures des années précédentes

cordialement

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **00:24**

et c'est sur la base de ces relevés qu'il demande 12 000 euros ? Il fournit des justificatifs ?

Par **Maria**, le **06/08/2011** à **12:19**

oui c'est sur la base des relevés qu'ils ont calculé cette somme de 12000 euros.

Non, pas de justificatifs

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **12:22**

Exigez les justificatifs car vous ne devez pas payer plus que la copro a payé en facture d'eau. Je doute qu'ils aient payé 12 000 euros d'eau

Donc LRAR au bailleur de tenir à votre disposition les justificatifs de la régularisation des charges (LRAR obligatoirement dans le mois qui suit la réception de leur demande de régularisation).

Donc vous allez voir les factures de la cie des eaux que la copro a payé sur la période concernée